

Pour la localisation du Roman des sept sages de Rome en prose (version L)

Autor(en): **Roques, Gilles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **47 (1983)**

Heft 185-186

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-399733>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POUR LA LOCALISATION DU ROMAN DES SEPT SAGES DE ROME EN PROSE (version L)

L'édition fournie par le CRAL du *Roman des Sept Sages de Rome* (Nancy 1981) d'après le ms. BN 2137 a le mérite de redonner accès à une des versions du texte. On pouvait en lire un texte plus riche (celui du ms. BN 19166, édité par Le Roux de Lincy) dans l'*Essai sur les Fables Indiennes* d'A. Loiseleur Deslongchamps, Paris, 1838 ⁽¹⁾. Ces deux mss. reflètent les versions appelées traditionnellement L et A (cf. *Li Ystoire de la male marastre*, éd. H. R. Runte, 1974, en particulier p. XVIII et B. Woledge, *Bibliographie des Romans et Nouvelles...*, nos 153 et 154) dont il serait souhaitable d'avoir des éditions critiques. Une version en vers (appelée K) a été éditée par J. Misrahi en 1933 (à compléter par le texte fragmentaire du ms. de Chartres édité par H. A. Smith ds RR 3 (1912), pp. 1-68). La version en vers est à localiser dans l'Ouest à en juger par son vocabulaire ; je me propose de le montrer à une autre occasion. Le modèle de la version L est aussi à situer dans le même domaine, comme il ressort de l'examen de quelques mots très nettement régionaux contenus dans des mss. qui ne sont pas originaires de l'Ouest. Le ms. BN 19166 est vraisemblablement picard ; le ms. BN 2137 a été situé à l'Est de Paris par une étude qu'A. Dees a menée à Amsterdam en le comparant à son recueil informatisé de textes documentaires, dont la richesse et la mise en forme sont dignes de tous éloges. Les mots sur lesquels s'appuie la localisation que je propose sont les suivants :

ADIRER « perdre »

- *I jor ot adiré uns pastres une soe beste*, CRAL 12005
- *Une fois un pasteur ot adirée une seue beste*, Le Roux de Lincy 22

(1) Je signale que Tobler a partiellement et rapidement dépouillé ce texte (inconnu de Gdf) et en a tiré quelques exemples qui sont souvent cités ds T-L sous le sigle erroné SSag. Pr. (= éd. G. Paris, Satf).

- Le mot est absent du passage correspondant dans l'édition de la version K par J. Misrahi, vv. 1927 sqq.

Pour le caractère régional, à vrai dire peu déterminant à lui seul d'*adirer*, je renverrai à ce que j'en ai dit en dernier lieu dans la RLiR 46, 30.

*

COSTERET, COSTEREZ « petit baril »

- *Sire, or nous fetes emplir deus costerez d'or*, CRAL 28025
A une des portes enfoient .I. de ces costerez, CRAL 28028
Si troverent .I. des costerez qu'il y avoient mis, CRAL 29015
Ausi trouva le sien costeret, CRAL 29018
- *Sire, or nos fetes amplier .III. costerez*, Le Roux de Lincy 51
A une des portes si enfoient un des costerez d'or, *ibid.*
Et trova le sien costerez, Le Roux de Lincy 52
- Le mot est absent du passage correspondant ds l'édition de la version K par J. Misrahi, vv. 4017-4100. L'objet même y est désigné par le terme de *tonn(i)el*, *tonniaus* 4031, 4040, etc. (cf. aussi éd. H. A. Smith 1267, 1275, etc.).

Il s'agit là d'un mot clé du récit dans l'épisode du miroir magique. La dame raconte que Virgile avait construit, entre autres, à Rome un miroir qui permettait de voir à l'avance ceux qui voulaient attaquer la ville et ainsi de prévenir leur attaque. Un roi de Pouille a chargé 4 *serghans* (Misrahi et Smith) ou 3 *bachelers* (Le Roux de Lincy) ou 2 *bachelers* (CRAL) de détruire le miroir. Ils emmènent 3 *tonniaus* (Misrahi et Smith) ou 3 *costerez* (Le Roux de Lincy) ou 2 *costerez* (CRAL), tous pleins d'or, qu'ils enterrent aux portes de Rome et feignent ensuite de découvrir. L'empereur de Rome, Crassus, grisé par les découvertes des compères, les laisse opérer auprès du miroir magique. Ils en profiteront pour le détruire. On comprend donc que le mot *costeret/costerez* soit un mot clé du récit. De fait c'est le seul mot utilisé à l'exclusion de tout synonyme pour désigner ces barils. Seul le ms. édité par Le Roux de Lincy se borne une fois à employer *tresor* (52) à la place du troisième emploi attendu de *costerez*. Or *costerez* « petit baril » est un mot régional. Ce dérivé (en *-aricius* cf. A. Thomas, *Nouv. Essais*, 83-84) de *costa*, qui survit dans le français moderne *cotret* « petit

fagot », a développé dans l'Ouest le sens de « mesure de liquide, petit baril » qui survit en parler saintongeais (cf. FEW 2, 1247 a). Passons en revue les attestations anciennes de *costerez* « petit baril », devenu rapidement par adaptation de suffixe *costeret*. On trouve dès la fin du 12^e s., en anglo-normand ⁽²⁾, dans la *Folie Tristan Oxford*, *costeret* (639, < *petitet* >) et *costerel* ⁽³⁾ (650) désignant le récipient qui contient le philtre et d'où on le verse dans un hanap. Le choix du mot n'est pas indifférent ; on peut penser que comme *graal* il s'agit d'un mot régional utilisé pour donner une coloration mystérieuse à l'objet désigné. L'aire du mot au moyen âge (cf. Gdf, Du Cange, FEW ⁽⁴⁾) est la suivante : Orléans (1212) ; Maine-et-Loire (ca. 1250-1493) ; Vienne (1379-1463-1500-1525) ; Charente (1394) ; Nevers (1421) ; Cher (1561-1600) ; La Rochelle (1465). Il n'est donc pas étonnant de retrouver chez Rabelais (*coustreys* ds *Pantagruel* et *Gargantua*) ce terme régional. La présence de ce mot permettrait de situer en Aujou ou en Poitou la version L du *Roman des Sept Sages*. On notera que le ms. BN 19166 donne même au C.R. singulier, *costerez*, la forme étymologiquement attendue et qui n'est pas attestée (sauf au sens de « mesure pour les fers à cheval » cf. A. Thomas, *Nouv. Essais*, 84).



ENTRAITE « mauvais tour »

- *Dame, dame, vous m'avez fet trois malveses entretes*, CRAL 26001
- Sa fame li fist trois entrailles laides*, CRAL 27001
- Ele vous veult fere vilainne entrete*, CRAL 27003

(2) Je me range parmi ceux qui pensent que l'anglo-normand du 12^e et de la première moitié du 13^e s. est le français écrit en Angleterre, langue fortement teintée de traits régionaux de l'Ouest et du Sud-Ouest d'oïl.

(3) Forme représentée en Bretagne et à Nantes.

(4) FEW dit Poitou, Saintonge, Anjou et Flandres. Seul le dernier terme n'est pas recevable. Il s'appuie vraisemblablement sur le gloss. de Jean de Garlande (ms. de Lille) ds Gdf qui peut tout à fait contenir des mots de l'Ouest. Seul l'ex. du *Registre aux bans* de St-Omer ds Gdf sous la forme *costelet* mériterait d'être justifié. L'enquête étant hors de ma portée, on admettra provisoirement qu'il s'agit d'un terme commercial désignant une mesure de vin et d'huile et ayant ici voyagé avec ses contenus. L'ex. de 1295 (tiré par Littré de DC) de *costeret* semble aussi hors du domaine que nous avons établi ; il viendrait du Péage de Péronne.

- *Dame, vos m'avez fait .III. entretes mauveses*, Le Roux de Lincy 48
Sa fame li fist .III. antretes, Le Roux de Lincy 49
Ele vous veust fere une mauvesse entrete, *ibid.*
- Le mot manque dans la version en vers. On y trouve *hontaiges* et *vilenies* (Misrahi 2734 et 2754 ; Smith 117).

J'ai étudié en détail ce mot dans ma thèse. J'ai conclu que c'était un dérivé, avec emploi figuré, d'*entrait* (aussi *entraite* Huon de Rotelande, fin 12^e angl.-norm.) « emplâtre vulnéraire, onguent ». *Entraite* « mauvais tour, paroles injurieuses » est attesté dans le *Roman de Troie* (1170 ; Touraine), *Partonopeus de Blois*, 6372 var. des mss. ALVT (1188 ; Blois cf. mon article dans les *Mélanges J. R. Smeets*, 259-269 où le mot aurait pu prendre place), *Brut de Munich* (ca. 1200 ; langue composite sur laquelle je reviendrai), *Castoiment d'un père*, éd. Hilka-Söderhjelm, B 1616 (début 13^e s. ; anglo-normand), *Guillaume le Maréchal* (ca. 1225 ; Normandie), *Clef d'Amours* (ca. 1280 ; Normandie), *Advocacie N.D.*, ms. d'Evreux (début 14^e s. ; Normandie), *Vie de Saint Jean-Baptiste*, éd. R. Gieber, 5727 (début 14^e s. ; Normandie cf. ZrP 95, 436-440) et une version du *Roman des Sept Sages* (non localisée, citée ds Gdf). Cet ensemble cohérent nous amène à localiser le mot dans l'Ouest, en Touraine, Anjou et Normandie. Un seul exemple paraît faire exception ; il est dans la 1^{re} *Continuation de Perceval*, éd. W. Roach, TVD 4790 = E 8378 (cf. aussi gloss. de L. Foulet) ; on peut donc conclure que dans ce dernier texte il s'agit d'un mot emprunté à un parler régional pour les besoins de la rime. Notons que comme dans le cas précédent, il s'agit d'un des mots clefs du récit, répété à plusieurs reprises pour désigner les sottises volontaires que fait la jeune épouse pour provoquer la colère de son mari. Et notons aussi que ce mot ne figure pas dans la version en vers que nous connaissons.

*

REMUER LES DRAS

« changer les langes d'un bébé ou les draps d'un lit »

- *La tierce (norrice servoit) des dras remuer et du couchier*, CRAL 09008
- *La tierce (norrice servoit) des dras remuer et de couchier*, Le Roux de Lincy 17
- L'expression n'est pas dans la version en vers qui dit seulement *Et l'autre* (= nourrice) *si l'avoit couchié* (Misrahi 1190).

L'expression *remuer les draps* n'a pas retenu l'attention des auteurs du glossaire. Le petit bébé a trois nourrices. *La première servoit de l'aletier, la seconde du baignier, la tierce des dras remuer et du coucher*. On peut penser que le sens de « langes » conviendrait bien ici pour *dras* (d'où « changer les langes ») mais ce sens, attesté pour *drap*, n'est pas connu, semble-t-il, pour *drap*. On peut donc hésiter entre l'une ou l'autre interprétation ; personnellement je préférerais celle de « langes ». Le FEW a naturellement relevé l'acception présente du verbe *remuer* et son article n'est pas très étendu. On y relève (6, 3, 290 a et b) anc. prov. *remudar* « changer (qqn) de draps de lit » (Millau 1447), *remuer les langes* (1658 Scarron), *remuer un enfant* « le nettoyer et changer de langes » (Oudin 1660 - Ac 1878) et quelques formes dialectales (en Vendée, Sologne et à l'opposé à La Bresse, à Aoste et en provençal) ainsi que le subst. *remueuse* « femme chargée de nettoyer et de changer de langes l'enfant d'un grand seigneur » (1571 Gdf Compl.⁽⁵⁾ ; 1688 Mme de Sévigné ds Littré). Bref, on a l'impression que l'aire de *remuer* « changer les draps ou les langes » prolonge, essentiellement en S.-O. d'oïl, celle de l'occitan *remudar*.

*

Cette étude pourrait être augmentée de quelques cas qui ne me paraissent pas encore suffisamment élucidés. Il me semble qu'on peut en conclure d'ores et déjà que la version, qui est à la base des versions L et A du *Roman des Sept Sages*, vient du quart S.-O. du domaine d'oïl (Poitou, Anjou, Touraine). D'autre part cette version est distincte de la version K puisque les régionalismes, qui y subsistent comme des vestiges, ne se trouvent pas dans K.

Nancy.

Gilles ROQUES

(5) A Nogent-le-Roi dans l'Eure.

